

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE MONGE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
Des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

TR/FM

Vu l'arrêté général n° G2019/465b du 28 juin 2019 réglementant le stationnement et la circulation, rue Monge.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification des articles 2 et 7 et création des articles 3, 6, 8, 9 et 10**).

A R R E T É :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Monge pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Monge, sections comprises entre :

- les rues Ma Campagne et Charles Castermant, en direction de la rue Charles Castermant.
- les rues de la Vigne et des Dragons en direction de la rue des Dragons.

Article 3 : Un contre sens cyclable est instauré rue Monge sections comprises entre :

- les rues Ma Campagne et Charles Castermant.
- les rues de la Vigne et des Dragons.

Article 4 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections formées par les rues Lafayette, des Dragons, Monge et Pierre D'Halluin.

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : La rue Monge est classée en priorité de passage aux intersections suivantes :

- rue Nadaud
- rue Jean Vanhuyse
- les voies d'accès comprises entre les numéros 142 et 156 et au droit du pignon du n°162.

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et abordant la rue Monge, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Monge et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : Tout conducteur circulant rue Monge et abordant la rue Charles Castermant devra céder le passage aux véhicules circulant rue Charles Castermant.

Article 7 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera tous les jours du mois, dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 8 : Une zone de livraison sera instaurée à proximité du pignon du n°45 de la rue Charles Castermant.

Article 9 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite :

- face au numéro 80
- à l'opposé du numéro 136
- au droit du pignon du numéro 45 rue Charles Castermant

Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Monge.

Article 10 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué(e)

Wattrelos, le 30 septembre 2025
Le Maire,
signé : Dominique BAERT

